

UNION DOUANIÈRE ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

U D E A C

CONSEIL DES CHEFS D'ÉTAT

ACTE N° 8/94-UDEAC-604-CE-30

Approuvant le budget de fonctionnement des
Institutions de l'Union.

**LE CONSEIL DES CHEFS D'ÉTAT DE L'UNION DOUANIÈRE
ET ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE,**

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale, signé le
8 décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 décembre 1965 du Conseil des Chefs d'État fixant les
conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'État et
du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

Après avis du Comité de Direction

En sa séance du 22 Décembre 1994

ADOPTÉ

L'acte dont la teneur suit :

Article 1er- Est approuvé le budget de fonctionnement des Institutions de l'Union, arrêté
en recettes et en dépenses à la somme de UN MILLIARD VINGT DEUX MILLIONS SIX
CENT MILLE FRANCS CFA (1.022.600.000) répartis ainsi qu'il suit :

- Secrétariat Général	780.200.000 FCFA
- Commissions , séminaires, Comité et Conseil	100.000.000 FCFA
- Ecole Inter-Etats des Douanes	96.500.000 FCFA
- Assistance Technique à la République de Guinée Equatoriale	45.900.000 FCFA
TOTAL :	1.022.600.000 FCFA

Article 2 - Le financement de ce budget est assuré par les cotisations des Etats membres à hauteur de : UN MILLIARD DIX HUIT MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS CFA (1.018.800.000) et par les recettes propres du Secrétariat Général à hauteur de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE FRANCS CFA (3.800.000). La contribution par Etat est arrêtée comme suit :

- Cameroun	171.330.000 FCFA
- Centrafrique	171.330.000 FCFA
- Congo	171.330.000 FCFA
- Gabon	171.330.000 FCFA
- Guinée Equatoriale	162.150.000 FCFA
- Tchad	171.330.000 FCFA
TOTAL	1.018.800.000 FCFA

Article 3 - Le présent Acte qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1995 sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union, dans les Etats membres et communiqué partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 22 Décembre 1994

